

# Ignoble ! A Nice, des musulmans "modérés" donnent à leur bébé le nom de Mohamed Mérah !!....

écrit par Lili | 18 novembre 2016



Des musulmans sûrement "modérés" ont donné à leur bébé le nom de cette crevure crevée, Mohamad Mérah !!....

Mérah, l'assassin d'enfants juifs et de militaires.

A Nice, ville endeuillée par le carnage du 14 juillet dernier.

Mohamed Merah avait tué sept personnes en mars 2012: un militaire à Toulouse, puis deux parachutistes à Montauban, et trois enfants et un adulte dans une école juive toulousaine. Il a été tué le 22 mars par la police dans l'appartement toulousain où il s'était retranché.

Ces crimes, en pleine campagne présidentielle, avaient plongé dans la stupeur le pays qui fait depuis face à une menace jihadiste sans précédent.

Oui !! Comment insulter la mémoire des victimes de Mérah et celles de Nice ??

Donner le nom d'un assassin par amour de l'islam et haine du pays qui les a nourris, éduqués, logés...

Après le carnage du 14 juillet dernier, le message est clair.

La Mairie de Nice a annoncé ce vendredi qu'elle avait saisi la justice pour faire modifier l'état-civil d'un bébé déclaré début novembre sous le nom de « Mohamed, Nizar Merah », évoquant celui du tueur jihadiste de Toulouse et Montauban en 2012.

*« Alors que notre ville a été touchée de plein fouet par un attentat cet été et que ses habitants sont encore meurtris, il est inadmissible de constater de tels agissements. C'est pour cette raison que nous avons alerté le procureur afin qu'il prenne les mesures adéquates pour faire modifier cet acte de naissance dont le contenu porte atteinte à notre République »,* a indiqué Christian Estrosi, premier adjoint et président de la Métropole Nice Côte d'Azur, dans un communiqué.

Les prénoms, « contraires à l'intérêt de l'enfant »

En France, les officiers d'état-civil ne peuvent plus décider d'interdire un prénom. La municipalité estime cependant que ce choix des parents de donner à leur fils les prénoms Mohamed et Nizar « pouvait être contraire à l'intérêt de l'enfant » et assimilé à une apologie du terrorisme.

« La ville de Nice et ses agents restent vigilants quant à tout comportement ou acte qui pourrait être assimilé à une apologie du terrorisme », ajoute-t-il. Il revient maintenant au procureur de la République de trancher, sous quelques jours.

Le procureur doit trancher sur la question

*« Ce qui prime, c'est l'intérêt de l'enfant, a précisé le procureur. Il n'y a plus, comme cela pouvait exister autrefois, il y a encore quinze ans, des prénoms qui seraient interdits car ce ne serait pas des vrais prénoms. Aujourd'hui tous les prénoms sont possibles, sauf quand c'est de nature à porter préjudice à l'enfant »,* a-t-il ajouté.

C'est à lui désormais d'apprécier si le choix de la famille risque de pénaliser l'enfant et s'il faut demander à ses parents de choisir un autre prénom, ou d'inverser l'ordre de ses prénoms. La famille disposera d'un droit de recours devant le tribunal de grande instance dans une composition civile.

[BFMTV](#)